

# LAPHO – Plan d’accessibilité pluriannuel pour le Règlement sur les normes d’accessibilité intégrées

---

## Objectif

Autisme Ontario s’engage à travailler à la pleine conformité avec les normes actuelles de la politique du Règlement sur les normes d’accessibilité intégrées, le règlement 191/11, en vertu de la Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario (LAPHO). Ce plan d’accessibilité de 2021-2022 décrit les politiques et les mesures qu’Autisme Ontario mettra en place pour améliorer les possibilités pour les personnes handicapées conformément aux exigences communiquées dans le cadre du [Règlement de l’Ontario 191/11 sur les Normes d’accessibilité intégrées](#).

## Déclaration d’engagement

Autisme Ontario croit en l’égalité des possibilités et s’engage à fournir un environnement sans obstacle qui permet à tous de conserver leur indépendance et leur dignité. En tant qu’organisation, nous respectons et soutenons les exigences énoncées dans la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* et ses règlements connexes et nous nous efforçons de répondre aux besoins des personnes handicapées de manière opportune et efficace.

## Plan

	<b>Exigence</b>	<b>Activités</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Date de conformité</b>
<b>1.</b>	<b>S’assurer que les sites Web et le contenu Web sont accessibles :</b>  tous les sites Web publics et tout le contenu Web publié sur des sites Web publics après le 1er janvier 2012 doivent être conformes aux Directives pour l’accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, niveau AA du World Wide Web Consortium	Évaluer le site Web et le contenu Web d’Autisme Ontario  S’assurer que le site Web d’Autisme Ontario et tout son contenu publié après le 1er janvier 2012 sont conformes aux WCAG 2.0, niveau AA  Effectuer des tests sur le site Web et le contenu Web d’Autisme Ontario	<b>Site Web conforme aux normes WCAG 2.0, niveau AA</b>	

--	--	--	--	--

	<b>Exigence</b>	<b>Activités</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Date de conformité</b>
<b>2.</b>	<p><b>Rétroaction :</b></p> <p>Être en mesure de recevoir et de répondre à la rétroaction de la clientèle, du personnel et des membres du public en situation de handicap, sur demande</p> <p>Les mécanismes de réception de la rétroaction doivent être dans un format accessible</p>	<p>Accepter les plaintes, suggestions ou compliments dans divers formats</p> <p>Inviter les utilisateurs de nos services à fournir de la rétroaction sur la façon dont Autisme Ontario fournit des biens et des services aux personnes handicapées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en personne</li> <li>• par téléphone</li> <li>• par écrit</li> <li>• par courriel</li> <li>• Site Web d'Autisme Ontario</li> </ul>	<p><b>Politique sur les normes de service à la clientèle d'Autisme Ontario</b></p> <p><b>Initiatives de rétroaction accessibles</b></p>	<p><b>Révisée et mise à jour en juillet 2021</b></p>

	<b>Exigence</b>	<b>Activités</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Date de conformité</b>
<b>3.</b>	<p><b>Formation :</b></p> <p>Formation sur les exigences du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées qui s'appliquent aux activités de l'organisation</p>	<p>Créer une politique de formation qui décrit les étapes qu'Autisme Ontario prendra pour répondre aux exigences du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (travailler ensemble : Le Code et la LAPHO)</p>	<p><b>Politique de formation</b></p> <p><b>Formation sur le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées et le Code des droits</b></p>	<p><b>Formation continue sur le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées et les droits de la personne en Ontario</b></p>

	<p>Formation sur les obligations de l'organisation en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario</p> <p>La formation doit être offerte à tout le personnel, à tous les bénévoles, à toutes les personnes participant à l'élaboration des politiques de l'organisation et à toute personne qui fournit des biens et des services au nom de l'organisation</p> <p>Suivi : fournir une formation continue lorsque de nouveaux employés entrent en fonction ou lorsque les politiques d'accessibilité changent</p> <p>Tenir des registres du nombre de personnes qui ont été formées et du moment où elles ont été formées</p>	<p>Fournir une formation continue lorsque de nouveaux employés entrent en fonction ou lorsque les politiques d'accessibilité changent</p> <p>Tenir des dossiers détaillés des personnes qui ont été formées et du moment où elles ont été formées</p>	<p><b>de la personne de l'Ontario</b></p>	
--	--	---	---	--

	<b>Exigence</b>	<b>Activités</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Date de conformité</b>
--	-----------------	------------------	------------------	---------------------------

<p><b>4.</b></p>	<p><b>Établir un plan d'accessibilité pluriannuel qui décrit la façon dont l'organisation fera ce qui suit :</b></p> <p>Répondre à ses exigences en matière d'accessibilité en vertu du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées</p> <p>Examiner tous les obstacles actuels à l'accessibilité</p> <p>Prévenir et éliminer les futurs obstacles</p>	<p>Créer un plan d'accessibilité pluriannuel qui décrit la façon dont Autisme Ontario respectera ses exigences en matière d'accessibilité en vertu du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées, examiner les obstacles actuels à l'accessibilité et prévenir et éliminer les obstacles futurs</p>	<p><b>Plan d'accessibilité pluriannuel</b></p>	<p>Plan créé en juillet 2021 et révisé en juillet 2022</p>
<p><b>5.</b></p>	<p><b>Suivi du plan d'accessibilité :</b></p> <p>Le plan d'accessibilité doit être révisé et mis à jour tous les cinq (5) ans</p>	<p>Réviser et mettre à jour le plan d'accessibilité pluriannuel tous les cinq (5) ans</p> <p>Veiller à ce qu'Autisme Ontario continue de respecter ses exigences en matière d'accessibilité en vertu du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées</p> <p>Examiner tous les obstacles actuels à l'accessibilité et prévenir et éliminer les obstacles futurs</p>	<p><b>Plan d'accessibilité pluriannuel</b></p>	

6.	<p><b>Le plan d'accessibilité est mis à la disposition du public :</b></p> <p>Le plan d'accessibilité doit être affiché sur les sites Web de l'organisation ou dans un autre lieu public</p> <p>L'information doit être fournie à toutes les personnes qui la demandent</p> <p>Le plan d'accessibilité doit être disponible dans un format accessible</p>	<p>Afficher le plan d'accessibilité pluriannuel sur le site Web d'Autisme Ontario</p> <p>Fournir un plan d'accessibilité pluriannuel aux personnes, sur demande</p> <p>Utiliser une technologie d'aide pour évaluer le site Web et le contenu Web</p>	<p><b>Plan d'accessibilité pluriannuel</b></p>	<p>Plan révisé publié en juillet 2022</p>
----	---	---	--	---

## Révision et mise à jour

Ce document a été approuvé le 20 juillet 2022 et doit être révisé et mis à jour d'ici juillet 2023.

\*L'emploi du genre masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.